

*Matières du tems.* Novembre 1708. 331  
reglées, n'y ayant que sept à 800. hommes  
pour la garde du Viceroy ; mais la Principauté a toujours prés de dix mille hommes  
de milices sur pied, qui ne coûtent rien au  
Roy, & qui doivent être prêts pour la def-  
fense du Pays contre les invasions des  
étrangers.

Dans les anciennes Loix des Sardes, il  
y en avoit une que le Christianisme a abo-  
li ; elle permettoit aux Enfans de tuer leurs  
Peres ; lors qu'étant avancez en âge on  
croyoit que la foiblesse de leur esprit pou-  
voit leur faire commettre des fautes  
contre l'interêt de l'Etat ou de celui de  
leur famille. Si cette Loi s'étoit perpetuée  
jusqu'à nous, on ne verroit pas tant de  
vieillards se marier contre le gré de leurs  
enfans. Ils en avoient une autre qui n'est  
pas si condamnable que la premiere, &  
qui s'observe même en partie dans les Etats  
& Villes bien policées ; c'étoit de punir  
les fénéants & gens oisifs, c'est à dire ceux  
qui n'ayant pas des revenus pour les entre-  
tenir, s'abstenoient de travailler afin de vi-  
vre d'aumônes ou de brigandages.

Il y a presentement trois Archevêchez  
& plusieurs Evêchez dans l'Isle, un Inqui-  
siteur qui est subordonné au Général de la  
*Sancti barmanda* en Espagne, comme étant  
son Subdelegué ; mais dont les Arrêts (qu'il  
prononce pourtant sans appel,) sont encore  
plus rigoureux que ceux de l'Inquisition  
d'Espagne, & ne le cedent en rien à ceux de  
Goa ; Peut-être que la vûe de l'Amiral  
Lacke & de la Flote Angloise, adouciront  
les rigueurs de ce Tribunal, puis que ses  
compatriotes ont anéanti celui de Catalogne,